



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-86 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 54°, du suivant :

«55° du côté sud de la rue François-Bissot, dans la surlargeur située en partie sur la façade nord-est du lot 3 018 853 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 358 et en partie sur la façade nord-ouest du lot 3 019 502 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7715, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2015